

Fiche de données de sécurité

MAX-IN[™] Vigne et Légume avec Oligoéléments

SECTION 1: IDENTIFICATION

Nom du produit : MAX-IN™ Vigne et Légume avec Oligoéléments

Num. Unité/ID de produit : 10127699 Nom commun : Engrais liquide

Description chimique : Mélange d'oligo-éléments et de mésonutriments

Utilisations recommandées : Engrais – Voir l'étiquette du produit pour toutes les instructions d'utilisation. **Restrictions d'utilisation :** Consulter l'étiquette du produit pour les éventuelles restrictions d'utilisation.

Fabriqué pour :

WINFIELD SOLUTIONS, LLC

P. O. Box 64589

St. Paul, MN 55164-0589, É.-U.

Fournisseur initial:

WINFIELD UNITED CANADA, ULC

101-302 Wellman Lane

Saskatoon, Saskatchewan S7T-0J1, CAN

1-306-249-5112

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE MÉDICALE :

1-877-424-7452 (24 hrs)

EN CAS D'URGENCE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPOSITION, OU D'ACCIDENT, APPELER LE : CHEMTREC 1-800-424-9300 (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU D'URGENCE : Liquide ambré à marron clair avec une légère odeur organique. Provoque une irritation oculaire et cutanée modérée, mais temporaire.

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

Yeux: Provoque une irritation des yeux modérée, mais temporaire. **Peau**: Provoque une irritation cutanée modérée, mais temporaire.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Ingestion: Peut provoquer des troubles gastriques en cas d'ingestion.

Conditions préexistantes : Des problèmes cutanés préexistants peuvent être aggravés par l'exposition au produit.

Effets à long terme : L'acide borique est connu pour être toxique pour la reproduction. Une exposition orale prolongée ou répétée peut

avoir un effet nuisible sur la fécondité et le système reproducteur.

Cancérogénicité NTP: Non listé CIRC: Non listé OSHA: Non listé

CLASSIFICATION DU SIMDUT 2015 : Irritation cutanée catégorie 2; Irritation oculaire catégorie 2A; Toxicité pour la reproduction catégorie 2

MENTION D'AVERTISSEMENT: ATTENTION

MENTIONS DE DANGER:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.



Pourcentage du produit avec une toxicité inconnue : < 7,0 %

CONSEILS DE PRUDENCE :

Prévention: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des

lunettes de protection et une protection du visage. Lire toute l'étiquette avant d'utiliser le produit. Ne pas manipuler avant

d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Intervention : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Enlever

les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. **En cas de contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin. **En cas d'exposition prouvée ou suspectée**:

Consulter un médecin.

Stockage: Stocker dans un endroit sécurisé.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS						
Ingrédient	% (pds)	Num. Rég. CAS.				
Acide borique	7,0 – 8,0 %	10043-35-3				
Chlorure de zinc	3,5 – 4,5 %	7646-85-7				
Monoéthanolamine	2,5 – 3,0 %	141-43-5				
Nitrate de manganèse	2,0 - 3,0 %	10377-66-9				
Se reporter à la Section 8 où sont présentées les limites d'exposition.						

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Inhalation : Déplacer la personne de la zone contaminée vers l'air frais et aider à la respiration si nécessaire. En cas d'irritation,

consulter un médecin.

Ingestion: Consulter un médecin ou un centre antipoisons pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir, sauf si

cela est demandé par un centre antipoisons ou un médecin. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne

inconsciente.

Yeux: Rincer les yeux à l'eau propre pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour faciliter l'irrigation. Retirer

les lentilles de contact après 5 minutes le cas échéant, et continuer de rincer. Si l'irritation persiste, consulter un

nédecin.

Peau : Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Rincer la peau à l'eau, et laver avec du

savon et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

SECTION 5: MEASURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Jet diffusé, mousse, dioxyde de carbone, poudre extinctrice

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et une tenue de feu complète. Endiguer la zone pour empêcher les écoulements et la contamination des sources d'eau. Éliminer plus tard l'eau ayant servi à maîtriser l'incendie. Éviter de respirer des vapeurs; rester dos au vent.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et oxydes toxiques de soufre et de chlore. Des composés de zinc, de bore, et de manganèse en suspension toxiques peuvent également apparaître lors de la décomposition.

Risques d'inflammabilité et d'explosibilité spéciaux : Aucune connue

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles : Se référer à la section 8 pour les équipements de protection individuelle à porter pendant le confinement et le nettoyage d'un déversement de ce produit.

Précautions environnementales : Ne pas laisser le produit déversé entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de confinement : Contenir le produit déversé en endiguant la zone avec du sable ou de la terre.

Méthodes de nettoyage : Couvrir le déversement confiné avec un matériau absorbant inerte comme du sable, de la vermiculite, ou un autre matériau approprié. Aspirer, écoper, ou balayer le produit et le placer dans un contenant pour l'éliminer. Ne pas replacer le produit déversé dans le contenant d'origine.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation: Assurer une ventilation suffisante durant la manipulation et l'utilisation. Nettoyer immédiatement les déversements qui surviennent pendant la manipulation. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Une bonne hygiène personnelle est recommandée après avoir été en contact avec ce produit, particulièrement avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser les toilettes ou de s'appliquer des produits cosmétiques.

Entreposage: Entreposer dans des endroits frais et secs hors de portée des enfants, et à l'écart des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux, dans une zone éloignée des substances incompatibles. S'assurer que la zone d'entreposage est sécurisée. Protéger les emballages de tout dommage physique. Protéger contre l'exposition au feu. Maintenir le produit à une température supérieure à la température minimale d'entreposage. Ne pas entreposer dans des contenants en aluminium ou métalliques.

Température minimum d'entreposage : 4 °C (40 °F)

SECTION 8 : MESURES CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE							
Lignes directrices relatives à l'exposition							
Composants :	PEL OSHA	TLV ACGIH	IDLH/REL NIOSH				
Asida barigua (Numa CAC 10042 2F 2)		2 mg/m³ (TWA)					
Acide borique (Num. CAS 10043-35-3)		6 mg/m ³ (STEL)					
Monoéthanolamine (Num. CAS 141-43-5)	3 ppm, 6 mg/m ³ (TWA)	3 ppm (TWA)	3 ppm, 8 mg/m ³ (TWA)				
Worldernandiamine (Num. CAS 141-43-5)	6 ppm, 15 mg/m ³ (STEL)	6 ppm (STEL)	6 ppm, 15 mg/m³ (STEL)				
Chlorure de zinc (Num. CAS 7646-85-7)	1 mg/m ³ TWA (fumée)	1 mg/m³ TWA (fumée)	1 mg/m³ TWA (fumée)				
Chiorure de Ziric (Num. CAS 7040-03-7)	-	2 mg/m ³ STEL (fumée)	50 mg/m³ IDLH (fumée)				
Compação inorganiques de manganhas	5 mg/m ³ (plafond)	0,2 mg/m ³ TWA	1 mg/m³ TWA				
Composés inorganiques de manganèse			3 mg/m³ ST				
Protection respiratoire : Dans la plupart des co	onditions bien ventilées, aucur	ne protection respiratoire ne	devrait être nécessaire.				

Suite sur la page suivante

Si les concentrations des particules dans l'air dépassent les limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé par le NIOSH avec des cartouches pour les matières particulaires générales et des vapeurs organiques.

Contrôles techniques : Ventilation locale: Fournir des systèmes de ventilation par dépression généraux ou localisés pour

maintenir les concentrations dans l'air sous les PEL OSHA ou d'autres limites d'exposition spécifiées.

Une ventilation par dépression localisée est préférable.

Gants de protection : Porter des gants de protection contre les produits chimiques pour éviter l'exposition de la peau.

Protection des yeux : Pour éviter tout contact avec les yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou des lunettes de sécurité et un écran facial complet. Les lentilles de contact ne sont pas des dispositifs de protection des yeux. Un lavage d'urgence des yeux ou un approvisionnement en eau doivent être facilement accessibles dans la zone de travail.

Autres vêtements ou équipements de protection : Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des chaussures avec

des chaussettes pour éviter le contact avec la peau.

Pratiques de travail/d'hygiène: Ne jamais manger, boire, ni fumer dans les zones de travail. Une bonne hygiène personnelle est recommandée après avoir été en contact avec ce produit, particulièrement avant de manger, de boire, de fumer, d'utiliser les toilettes ou de s'appliquer des produits cosmétiques.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Liquide Densité relative (H₂O=1): 1,18 (typique) Non déterminé Pression de vapeur (mm Hg): Point de fusion/Point de congélation : Non déterminé Densité de vapeur (Air=1) : Non déterminé Limite/Point d'ébullition : Non déterminé Solubilité dans l'eau (pds %) : Miscible 4.7 - 4.8: Ha Point d'inflammabilité : Viscosité: Non déterminé Non applicable

Aspect et odeur : Liquide ambré à marron clair avec

une légère odeur organique

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Aucune connue

Stabilité chimique: Le produit est stable à température et pression ambiantes, et dans des conditions normales d'entreposage et de

Possibilité de réactions dangereuses : Ne se produira pas

Conditions à éviter : Chaleur excessive

Substances incompatibles: Les comburants puissants

Produits de décomposition dangereux : Dans une condition d'incendie : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et oxydes toxiques de soufre. Des composés de zinc, de bore, et de manganèse en suspension toxiques peuvent également apparaître lors de la

décomposition.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITÉ AIGUË

Effets sur les yeux : Susceptible de provoquer une irritation oculaire modérée, mais temporaire, selon les informations des

ingrédients.

Effets sur la peau: Susceptible de provoquer une irritation cutanée modérée, mais temporaire, selon les informations des

ingrédients. DL50 estimée > 8 000 mg/kg

Effets aigus par inhalation: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Effets aigus par voie orale: DL50 estimée > 4 000 mg/kg

Toxicité pour organe

cible spécifique : Aucune connue

TOXICITÉ CHRONIQUE

Effets chroniques: Aucune connue

Cancérogénicité: Aucun des composants ne devraient avoir d'effet cancérogène. Mutagénicité: Aucun des composants ne devraient avoir d'effet mutagène.

Tératogénicité: En cas d'ingestion en quantités supérieures à 21,8 mg/kg de poids corporel par jour, l'acide borique

peut provoquer des dommages au fœtus qui, chez les animaux testés, se sont corrigés d'eux-mêmes

dans la période post-natale.

Toxicité pour la reproduction : L'acide borique est connu pour être toxique pour la reproduction. Une exposition orale prolongée ou

répétée peut avoir un effet nuisible sur la fécondité et le système reproducteur. Aucune donnée n'est

disponible à propos du mélange.

Suite sur la page suivante

Date d'émission : 18 - SFPT - 2017 3 sur 5

FFFFTS POTENTIFI S SUR LA SANTÉ :

Yeux : Provoque une irritation des yeux modérée, mais temporaire. Peau : Provoque une irritation cutanée modérée, mais temporaire.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. **Ingestion**: Peut provoquer des troubles gastriques en cas d'ingestion.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

RÉSUMÉ DE L'EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT : Non déterminé

DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ:

Toxicité aiguë et prolongée pour les poissons : Non déterminé
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : Non déterminé
Toxicité aiguë et prolongée pour les oiseaux : Non déterminé
Toxicité pour les abeilles : Non déterminé
Non déterminé

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT :

Absorption par le sol/Mobilité : Non déterminé
Persistance et dégradabilité : Non déterminé
Potentiel de bioaccumulation : Non déterminé
Autres effets indésirables : Non déterminé

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets: Éliminer conformément aux lois et aux règlements applicables fédéraux, provinciaux et locaux.

Contenant : Rincer trois fois et recycler le contenant, ou éliminer conformément aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et

locaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT (É.-U. Terrestre): Ce produit n'est pas considéré par le Department of Transportation des États-Unis comme une marchandise dangereuse pour le transport par voie terrestre dans des guantités inférieures à 9 368 litres (2 475 gallons).

Pour des quantités supérieures à 9 368 litres (2 475 gallons) :

UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Chlorure de zinc), 9,

PG III, RQ

IMDG (Mer): Non réglementé

IATA (Air) : Non réglementé

TMD (Canada) : Non réglementé

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

Inventaire du TSCA: Tous les composants sont listés dans l'inventaire du TSCA ou en sont exemptés.

Liste intérieure des substances : Tous les composants sont listés dans la LIS.

Règlements fédéraux des É.-U.

Informations relatives au Titre III du SARA:

Section 302 – Substances extrêmement dangereuses : Aucune listée

Section 311/312 – Catégories de danger : Immédiat (aigu), retardé (chronique)

Section 313 – Les produits chimiques suivants sont soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR 372 :

Composés du manganèse (< 3,0 %); Composés de zinc (< 4,5 %)

CERCLA - Ce produit contient les produits chimiques suivants avec une quantité à déclarer (RQ) en vertu du Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) :

Les composés du manganèse sont considérés comme des substances dangereuses CERCLA, même si aucune QD n'a été établie. Le chlorure de zinc a une QD de 454 kg (1 000 lbs) à 9 368 litres (2 475 gallons) de produit.

Date d'émission : 18 – SEPT – 2017 4 sur 5

	SECTION	ON 16 : AUTRE IN	FORMATIONS	
	CLASSEMENT DES	Santé	2	
	DANGERS NFPA	Inflammabilité	0	
		Réactivité	0	
		4= Sévère 3= Éle	vé 2= Modéré 1= Léger 0= Minime	

Renonciation: Les informations présentées dans le présent document sont basées sur les données disponibles auprès de sources fiables, et sont exactes au meilleur de la connaissance de Winfield Solutions. Winfield Solutions, LLC ne fait aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la précision des données ou des résultats obtenus par l'utilisation de ce produit. Aucun élément du présent document ne peut être interprété comme la recommandation d'une pratique ou d'un produit en violation d'une loi ou d'un règlement. L'utilisateur est seul responsable pour déterminer la pertinence d'un matériau ou d'un produit dans une application spécifique et pour adopter des mesures de sécurité appropriées. Nous déclinons toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages suite à une mauvaise utilisation du matériau ou du produit décrit dans le présent document.

Date d'émission: 18 septembre 2017

Date d'émission : 18 – SEPT – 2017